

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

23 janvier 2017

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Absent et excusé, Monsieur : GIOVANNI Philippe.

Nombre de
Conseillers : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 8
Votants : 8

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

N° 1337/2017

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Objet :

Avis du CM portant sur le projet unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Francheville, Dampierre-sur-Moivre et Saint Jean-sur-Moivre

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de la SAS Ferme Éolienne du Mont de l'Arbre qui souhaite exploiter un parc éolien dit « Ferme Eolienne du Mont de l'Arbre » implanté sur les Communes de Francheville, Dampierre-sur-Moivre et Saint Jean-sur-Moivre,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

De ne pas s'opposer au projet de la SAS Ferme Éolienne du Mont de l'Arbre et lui accorder un avis FAVORABLE.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 31 janvier 2017.

Par délégation,
La 1^{ère} adjointe, M. MENISSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20170130-1337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 31 décembre 2017

